



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 juin 2020**

Compte rendu affiché le **17 juin 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **5 juin 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Eliane DA COSTA à Christine BERTIN
Virginie COMTE à Matthieu FISCHER
Jean-Michel DIDION à Stéphane BERTIN
Pierre BARNEOUD à Kaoutar DAHOUM
Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ
Batoul HACHANI à Ahmed CHEKHAB
Nawelle CHHIB à Nordine GASMI
Christiane PERRET FEIBEL à Hélène GEOFFROY**

Membres absents :

**Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Nadia NEZZAR,
Mourad BEN DRISS, Bernard GENIN**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20200611-V_DEL_200611_21-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

Abattement exceptionnel sur la TLPE 2020

V_DEL_200611_21

Rapport de Madame GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20200611-V_DEL_200611_21-DE

La crise sanitaire actuelle a donné lieu à des difficultés financières importantes pour nombre d'acteurs économiques du territoire. Le plan de soutien en faveur des habitants et des acteurs économiques de Vaulx-en-Velin, présenté lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 20 mai dernier, comprend ainsi un volet spécifique sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1^{er} septembre 2020, et s'applique à l'ensemble des redevables de la taxe.

A Vaulx-en-Velin, la TLPE a donné lieu à un travail approfondi en 2018 sur la base imposable (actualisation des surfaces imposables par un travail systématique de mise à jour). En 2020, elle aurait dû concerner 189 redevables et 995 supports taxables, pour un montant total estimé à 200.000 euros.

En vue de soutenir les acteurs économiques du territoire, il est proposé de voter un abattement de 100 % sur le montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Ceux-ci seront donc totalement exonérés du paiement de la TLPE en 2020.

En conséquence, je vous propose :

► d'adopter un abattement exceptionnel de 100 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20200611-V_DEL_200611_21-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

Considérant les effets de la crise sanitaire sur la situation financière de nombreux acteurs économiques du territoire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de voter un abattement exceptionnel sur le montant de la TLPE 2020 ;

Entendu le rapport présenté le 11 juin 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'adopter un abattement exceptionnel de 100 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 38
Votes Pour : 38
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 juin 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY